Image not found or type unknown

La BNP condamnée pour pratiques commerciales trompeuses - emprunt en francs suisses

Commentaire d'arrêt publié le **28/02/2020**, vu **1330 fois**, Auteur : JURISOFIA - Contentieux - Responsabilité, Bancaire, Travail, Immo.

La BNP a été condamnée par le Tribunal correctionnel de Paris pour pratiques commerciales trompeuses dans la cadre de la commercialisation des emprunts en francs suisses dit également emprunts toxiques.

C'est un coup de tonnerre qui a résonné le 26 février dans la salle du Tribunal correctionnel de Paris.

Le BNP a enfin été condamnée après de très longues années de procédure.

Des milliers d'emprunteurs soulagés et indemnisés.

Des emprunteurs qui avaient parfois tout perdu.

Le cabinet ASR avocats bataille depuis de nombreuses années pour faire reconnaître les droits des emprunteurs en francs suisses devant les juridictions et se réjouit de cette décision, ainsi que pour ses clients qui ont été enfin indemnisés.

Cette décision est de très bon augure pour la suite.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés